

**9. ECLAIRAGE et SIGNALISATION**

Pour les véhicules livrés en châssis nu sans certains dispositifs réglementaires, ceux-ci doivent être installés par le carrossier.

- 9.8. Dispositifs réfléchissants :
  - 9.8.1. Arrière : 2 triangulaires rouges indépendants au groupés avec les feux de freinage
  - 9.8.2. Latéraux : 2 à 4 oranges de chaque côté, indépendants ou combinés avec les feux de positions latéraux<sup>5)</sup>
  - 9.8.3. Avant : 2 blancs indépendants ou combinés avec les feux de position avant<sup>5)</sup>
- 9.9. Feux de détresse : Fonctionnement simultané de tous les feux de changement de direction commande par le véhicule tracteur
- 9.10. Feu de marche arrière : 1 (à droite) ou 2 blanc(s) indépendant(s) ou groupé(s) avec les feux de freinage. Montage optionnel<sup>5)</sup>
- 9.11. Feu de brouillard arrière : 1 (à gauche) ou 2 indépendant(s) ou groupé(s) avec les feux de freinage<sup>5)</sup>
- 9.12. Feux d'encombrement :
  - 9.12.2. Arrière : 2 indépendants blanc et rouge en bas<sup>5)</sup>
- 9.13. Dispositif de signalisation complémentaire : Oui, dispositifs TAPL catégorie I, II ou III ou dispositifs conforme 70R ECE<sup>5)</sup>

**10. DIVERS**

- 10.1. Accessoires :
  - 10.1.6. Le véhicule doit être équipé d'un extincteur à poudre pour feux de classe A-B-C de 6 kg minimum<sup>5)</sup>.
- 10.2. Marque d'identité :
  - 10.2.1. Emplacement de la plaque du constructeur : A l'avant droit du véhicule, en avant des béquilles
  - 10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro du constructeur : A l'avant droit du véhicule, en avant des béquilles à côté de la plaque constructeur
  - 10.2.3. Structure du numéro d'identification :
    - 3 caractères : Code du pays VF9 (France - 500 ex par an)
    - 5 caractères : Code de type S27DR
    - 1 caractère : Code pour matières dangereuses 0 (0 = Pas matières dangereuses, D = Matières dangereuses)
    - 1 caractère : Code ISO pour l'année de production W (W = 1998)
    - 1 caractère : Code caractéristique interne 1 chiffre
    - 3 caractères : Code constructeur 041 (= SPITZER)
    - 5 caractères : N° d'ordre dans la série du type 3 chiffres
  - 10.2.4. Le numéro d'identification commence à : VF9 S27DR 0 W 0 041 001

**11. VISITES TECHNIQUES**

- 11.1. Emplacement de la plaque constructeur : A proximité du train roulant, à droite du véhicule
- 11.2. Pression déclarée par le constructeur : 8,0 bars
- 11.3. Pression de disjonction : 2,2 bars
- Pression d'enclenchement des vases à ressort : 5,2 bars
- 11.4. Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) :
  - 11.4.1. A la tête d'alimentation (de couleur Rouge) : 8,0 bars
  - 11.4.2. A la tête de commande (de couleur Jaune) : 6,5 bars
- Dimensions des actionneurs de freins :
 

	Essieu 1	Essieu 2	Essieu 3
20"/24"	20"/24"	20"/24"	20"/24"
90	90	90	
45	45	45	
- 11.5. Longueur des bras de leviers (mm) :
 

	20"/24"	20"/24"	20"/24"	20"/24"	20"/24"
ANCHORLOK	GRAU	KNORR	ROR	WABCO	
2024	346 136 001	BX 7401	T.20/24 HLM	925 430 100 0	
- 11.6. Course minimale des actionneurs de frein S<sub>p</sub> (mm) :
 

	GRAU	GRAU	WABCO	WABCO
Référence des actionneurs de freins autorisés :	602 005 001	351 014 001	475 714 500 0	475 715 500 0
- 11.7. Réglage des correcteurs automatiques de freinage :
 

	P entrée	Charge sous essieux (tridem)	P sortie
Configuration à vide (masses minimales) :	6,5 bars	3400 kg	2,1 bars
Configuration en charge (masses maximales) :	6,5 bars	27000 kg	6,5 bars
- 11.8. Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :
  - Freinage : Marquage F
  - Servitudes : Marquage S
  - Le marquage est effectué par des lettres autocollantes ou peintes de couleur distincte par rapport à la couleur du ou des réservoirs
- 11.8. Observations : Disques de vitesses 60, 80 et 90. Visite initiale et visite technique annuelle obligatoire. La présence sur le véhicule d'un élément de la carrosserie assurant la fonction mais remplaçant un dispositif homologué, tel que porte-palettes en remplacement du dispositif de protection latérale devra être précisée, soit sur le certificat de carrossage joint (dans le cas d'un véhicule livré en châssis nu à carrossé), soit sur une attestation jointe à la notice descriptive et au certificat de conformité du véhicule dans le cas d'un véhicule livré carrossé.

Nota : <sup>5)</sup> La présence de ces dispositifs est à vérifier après montage de la carrosserie.

**PROCES VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE**

Il résulte des déclarations du constructeur et des constatations effectuées les 4 et 15 mars 1999 à la demande de :

**SPITZER EUROVRAC - 9, rue de l'Industrie - 67640 FEGERSHEIM (France)**

que les véhicules n° VF9S27DR0X0041001 et VF9S27DS0X0041001, présenté comme prototype des véhicules :

Genre : SREM  
 Marque : SPITZER  
 Type : S27DR  
 Versions : F010 - F020 - F030 - F040 - F050 - F060 - FD10 - FD20 - FD30 - FD40 - FD50 - FD60  
 K010 - K020 - K030 - K040 - K050 - K060 - KD10 - KD20 - KD30 - KD40 - KD50 - KD60  
 K01C - K02C - K03C - K04C - K05C - K06C - KD1C - KD2C - KD3C - KD4C - KD5C - KD6C  
 Carrosserie : CIT-PULV ou CIT-CHIM ou PTE-CONT

livrés :

- carrossés, satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.61, R.79, R.81 et R.82, R.85 à R.93, R.97 et R.98, R.103 à R.104-1 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en leur application.
- en châssis-nu, satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.59, R.79 et R.81, R.97 et R.103 du Code de la route et des arrêtés ministériels pris en leur application. Il doit être vérifié après montage de la carrosserie que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.61, R.82, R.85 à R.93, R.98, R.104 et R.104-1.

La numérotation dans la série du type commence à : VF9S27DR0W0041001

Fait à Strasbourg, le 24 mars 1999  
 La Technicienne de l'Industrie et des Mines  
 (signé : Régine SCHEFFER)

Vu, approuvé et enregistré sous le n° RA99062, à Strasbourg, le 23 avril 1999  
 Pour le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
 L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 (signé : François CODET)